Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260331-20260331_DCM1-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.03.31 DCM1

Séance du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage : 27 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes BERNARD Elodie, CARADEC Valérie, NÉDELLEC Sanae, NORMANT Patricia, ROSPARS Corinne, THOMAS Karen.
MM. CAUDAL David, HENRY Jean-Paul, JACQUIN Laurent, LE BAIL Siméon, NÉDELLEC Philippe, SINDE Philippe.

Procurations :
M. Vincent LE DREN à M. Patrick URIEN.
Mme Sandrine GUICHOUX à Mme Elodie BERNARD.

M. Philippe SINDE a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Création des commissions municipales
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées - Délibération relative à la création des commissions municipales et extra-municipales

Exposé

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut constituer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, **dans un délai de huit jours suivant leur nomination** ou à plus bref délai à la demande de la majorité de leurs membres.

Lors de leur première réunion, elles désignent un vice-président, chargé de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Ces instances constituent des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, sans disposer de pouvoir décisionnel. Le Conseil municipal demeurant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, une commission d'appel d'offres doit être constituée. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire, de trois titulaires et de trois suppléants.

Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260331-20260331_DCM1-DE

1/ Commission « Ressources Humaines - Communication - Information »

1. VP : Mme ROSPARS Corinne
2. Titulaire : NÉDELLEC Sanae
3. Titulaire : THOMAS Karen
4. Titulaire : BERNARD Elodie
5. Titulaire : HENRY Jean-Paul
6. Titulaire : CARADEC Valérie

2/ Commission « Urbanisme – Environnement – Travaux – Agriculture – Voirie - Accessibilité »

1. VP : M. LE BAIL Siméon
2. Titulaire : JACQUIN Laurent
3. Titulaire : NÉDELLEC Philippe
4. Titulaire : SINDE Philippe
5. Titulaire : CAUDAL David
6. Titulaire : ROSPARS Corinne
7. Titulaire : HENRY Jean-Paul
8. Titulaire : LE DREN Vincent

3/ Commission « Manifestations Communales - Vie Associative - Vie Scolaire »

1. VP : Mme NÉDELLEC Sanae
2. Titulaire : GUICHOUX Sandrine
3. Titulaire : CAUDAL David
4. Titulaire : JACQUIN Laurent
5. Titulaire : BERNARD Elodie
6. Titulaire : THOMAS Karen

4/ Commission « Finances – Budgets »

1. VP : M. HENRY Jean-Paul
2. Titulaire : NÉDELLEC Philippe
3. Titulaire : NÉDELLEC Sanae
4. Titulaire : ROSPARS Corinne

5/ Commission « CAO »

1. Président : M. URIEN Patrick
2. Titulaire : LE BAIL Siméon
3. Titulaire : ROSPARS Corinne
4. Titulaire : HENRY Jean-Paul
5. Suppléant : JACQUIN Laurent
6. Suppléant : LE DREN Vincent
7. Suppléant : CAUDAL David

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de constituer les commissions municipales telles que présentées ci-dessus ;
- D'approuver la composition des commissions municipales ;
- De procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260331-20260331_DCM1-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention :

☐ Nbre de vote « contre » :

☐ Adoptée à la majorité

☒ **Adoptée à l'unanimité**

☐ Rejet de la délibération

☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.

MAIRIE DE KERGLOFF 29270 FINISTERE

M. Philippe SINDE,

Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260331-20260331_DCM1-DE